

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY *Finistère*

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Arrêté le : 1^{er} juin 2015

Approuvé le : 11 avril 2016

Rendu exécutoire le : 17 juin 2016

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE.....	2
1. QU'EST-CE QUE LE P.A.D.D. ?	3
2. LA CONCERTATION	4
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DÉFINIES PAR LA COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY	5
1- ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DE POPULATION	6
2- ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	8
3- ORIENTATIONS EN MATIERE DE VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE, EQUIPEMENTS	11
4- ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	13
5- ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES & DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	15
6- ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	17

AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE

1. QU'EST-CE QUE LE P.A.D.D. ?

Le P.A.D.D., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : zonage et règlement.

Le P.A.D.D. est d'abord l'expression d'un projet politique. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Le P.A.D.D. doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le P.A.D.D. est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le P.A.D.D. doit répondre et intégrer une série de normes législatives : loi Littoral, loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) lois portant Engagement National pour l'Environnement (dites lois Grenelle), et, dernièrement, Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) et Loi loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite Loi AAAF). **Le P.A.D.D., projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale,** aujourd'hui structurée autour de multiples projets d'aménagement, dont le SCOT du Pays de Châteaulin et du Porzay, avec lequel le P.L.U. devra être compatible.

Les dispositions obligatoires du P.A.D.D. selon le code de l'urbanisme (article L.151-5)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

2. LA CONCERTATION

- Dans le cadre de la concertation avec la population, la municipalité a organisé 3 ateliers publics :
 - Atelier n°1 sur le thème des équipements, des services et commerces (11 juin 2009) ;
 - Atelier n° 2 sur le thème du logement et des déplacements (25 juin 2009) ;
 - Atelier n°3 sur le thème de l'agriculture, du paysage et de l'environnement (24 septembre 2009).

Un bilan de ces ateliers a été fait en commission « urbanisme, développement durable et économie » le 2 octobre 2009.

- **Un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, relatives à chacun des trois thèmes du développement durable (environnement, économie et social), a eu lieu lors du conseil municipal du 28 juin 2010.**
- **Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle 2, le P.A.D.D. a été remanié ; un second débat des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'est tenu le 23 janvier 2012.**
- **Un troisième débat a eu lieu lors du conseil municipal du 11/04/2013, car la commune a du revoir la définition de ses « villages » au sens de la Loi Littoral, et repenser ses hypothèses de développement communal sur la base du SCoT, c'est-à-dire pour une période d'une quinzaine d'années.**
- **Enfin, un quatrième débat a eu lieu lors du conseil municipal du 09/12/2013, car la commune a du revoir mettre ses hypothèses de développement communal en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaulin et du Porzay, et les premières orientations du projet de SCoT.**
- **Le P.A.D.D. a été mis à disposition de la population en mairie, et a été publié sur le site internet communal ; il a également été présenté en réunion publique le 12/12/2013.**

Suite à l'avis défavorable du Préfet sur le projet de P.L.U. arrêté le 10/03/2014, le PADD a été une nouvelle fois remanié, et re débattu lors conseil municipal du 15/12/2014.

Ce P.A.D.D. a été remis à disposition de la population en mairie, et a été publié sur le site internet communal ; une nouvelle présentation en réunion publique a eu lieu le 16/04/2015.

**LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DÉFINIES PAR LA COMMUNE DE
PLONEVEZ-PORZAY**

1- ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DE POPULATION

Les enjeux sont triples ; il s'agit :

- De permettre l'accueil de nouveaux habitants, pour confirmer la reprise démographique observée depuis les années 2000, tout en ayant un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain ;
- De favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- De mettre en adéquation la capacité d'accueil de la commune en matière d'équipements et de services avec les besoins de la population actuelle et future.

Ils se déclinent de la façon suivante :

1-1- Affirmer la commune comme pôle de développement secondaire

- ⇒ Le projet de SCoT et le PLH du Pays de Châteaulin et du Porzay (cf. projet de PLH) s'inscrivent dans une stratégie volontariste de repositionnement du territoire communautaire dans son environnement et d'inflexion de son développement. Ils souhaitent préserver la capacité de la CCPCP à accueillir de façon durable des flux humains et économiques diversifiés et maintenir une culture d'activité au sein d'un territoire remarquable par la qualité du cadre de vie qu'il offre à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs.
- ⇒ A l'échelle du territoire communautaire, PLONEVEZ-PORZAY est identifié comme « pôle de développement secondaire » ; ces pôles secondaires constituent un des lieux d'accueil de services mutualisés (CLSH, EHPAD) et proposent une offre commerciale de proximité complète. Ainsi, la commune a vocation à concentrer une part importante des emplois artisanaux et de services.
- ⇒ Pour conforter ce rôle de « pôle secondaire », le PLH retient pour PLONEVEZ-PORZAY une production de 20 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2019), soit 16% de la production totale communautaire.
- ⇒ Dans cette hypothèse, la population communale devrait atteindre environ 2150 habitants d'ici 2030 (+ 370 habitants par rapport à 2013), soit un taux de croissance annuelle de +1,12 % (N.B. : Le PLH vise une croissance moyenne de +1% / an pour l'ensemble de la CCPCP pour 2014-2019, et il est logique que PLONEVEZ-PORZAY soit au dessus pour affirmer son rôle de « pôle secondaire »).

1-2- Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements

⇒ **En diversifiant l'offre de logements et en promouvant le développement de formes d'habitat variées**

- Favoriser l'accèsion à la propriété des jeunes ménages et la mixité sociale (en limitant la surface de certains lots pour limiter les coûts d'achat du terrain).
- Favoriser le développement de formes d'habitat variées, adaptées aux besoins des différentes catégories de populations : maisons individuelles, habitat groupé/intermédiaire, petits collectifs.

⇒ **En développant le parc de logements aidés :**

- Conformément aux orientations stratégiques du PLH du Pays de Châteaulin et du Porzay, la production globale de logements devra comprendre un tiers de logements « aidés »¹, soit **235 logements** pour la période 2014-2019 sur l'ensemble de la CCPCP.

Afin de tenir compte de cet objectif, la municipalité souhaite appliquer les dispositions prévues à l'alinéa 16 de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui permet de « délimiter, dans certaines zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Ainsi, les zones 1AUh identifiées dans le PLU devront comporter au moins 33% de logements aidés (à arrondir au chiffre supérieur).

⇒ **En ré-instituant, sur la base du P.L.U., le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU)**, afin de créer une réserve foncière communale pour des opérations spécifiques telles que la réalisation d'un lotissement communal facilitant l'accès aux jeunes ménages et l'accueil personnes âgées).

1-3- Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir

PLONEVEZ-PORZAY possède un bon niveau d'équipements, notamment dans les domaines sportifs, scolaires et de la petite enfance (une Maison de l'Enfance fonctionne depuis 2012).

Cependant, le développement démographique projeté nécessitera une mise à niveau des services offerts, en particulier par rapport à la capacité d'accueil des personnes âgées sur la commune.

¹ Logements « aidés » = ensemble des logements bénéficiant d'un prêt à l'accèsion sociale (PAS), d'un prêt à taux zéro (PTZ) ou d'un prêt social location-accession (PSLA).

2- ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Pour mémoire :

- 184 logements ont été autorisés entre 2002 et 2012, soit en moyenne 17 chaque année, dont 13 logements individuels purs.
- Ceci correspond à une consommation d'espace globale « habitat » d'environ 22 hectares (lots +VRD), **soit 2 Ha consommés par an** en moyenne (période de 11 ans).
- la densité brute observée est de **8 logements / ha**, soit des terrains de 1000 m² en moyenne (hors VRD, et hors terrains de superficie exceptionnelle).

2-1- Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace

Conformément aux lois Grenelle, la commune a pour objectif la limitation de sa consommation d'espace, ce qui impliquera une urbanisation globalement plus dense (pour l'habitat, les activités, les commerces, etc.).

Les densités pourront être supérieures pour les secteurs de renouvellement urbain (avec des logements collectifs par exemples), ou lors d'opérations particulières, qui peuvent également intégrer de plus des équipements publics, des commerces et services de proximité pour renforcer le bourg.

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.).

Ainsi, pour l'habitat, le projet de SCoT Pays de Châteaulin et du Porzay retient une densité moyenne brute (c'est-à-dire en comptant les VRD) de 16 logements minimum / hectare.

Cette densité pourra être supérieure pour les secteurs de renouvellement urbain (avec des logements collectifs par exemples), ou lors d'opérations particulières, qui peuvent également intégrer de plus des équipements publics, des commerces et services de proximité pour renforcer le bourg.

En appliquant une densité moyenne brute de 16 logements / hectare, avec un rythme annuel moyen de 20 logements à produire, la surface théorique à réserver à l'urbanisation pour l'habitat pur d'ici 2030 est de 21 hectares (sans coefficient de marché ou de rétention foncière), soit une consommation moyenne de 1,24 ha /an.

Ainsi, la commune vise une diminution de sa consommation annuelle d'espace de 38% par rapport à la période 2002-2012, tout en permettant une augmentation significative de sa population (+ 371 habitants).

La concentration de l'habitat neuf augmente de 50%.

Il est également important de souligner que le projet de la municipalité reste dans une proportion très raisonnable au regard de la superficie globale de la commune (2923 Ha, soit 0,72 % prévu pour le développement de l'habitat).

2-2- Favoriser le renouvellement et le réinvestissement urbain

Un des enjeux de la politique durable de l'habitat est de s'appuyer sur le tissu urbain existant, afin de le compléter / densifier ; ainsi, de nouveaux logements pourront être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire.

Sur PLONEVEZ-PORZAY, le potentiel de renouvellement/réinvestissement urbain est important, puisqu'il représente un **total d'environ 7,5 Ha**.

Ainsi, sur les 21 hectares nécessaires pour répondre aux objectifs de croissances de population visés par la commune d'ici 2030, plus du tiers est localisé au sein du tissu urbain existant.

2-3- Limiter les zones d'extension urbaines

La commune de PLONEVEZ-PORZAY reconnaît :

- Une agglomération principale :
 - . le bourg.
- et 2 villages au sens de la Loi Littoral :
 - . Tréfeuntec,
 - . Sainte Anne la Palud.

La commune considère en effet qu'un village est un espace de vie, non seulement bâti de manière dense, mais avec des lieux de vie sociale (commerces, services) et des espaces naturels fréquentés par des tiers, et justifiant d'équipements publics (stationnements, aires de jeux, zones naturelles aménagées, toilettes et éclairage public, etc...).

Outres ces 3 entités « agglomération / villages », il existe sur PLONEVEZ-PORZAY un important pôle **d'urbanisation au niveau de Kervel-Trezmalaouen**, au niveau duquel sont implantés deux vastes campings, deux commerces, et de nombreuses maisons récentes ; aussi, afin de pouvoir diversifier l'offre en terrains constructibles, la commune souhaite donc également pouvoir conforter ce secteur.

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, le P.L.U. prévoit :

... de conforter en priorité le bourg

En définissant un périmètre urbain autour du bourg, à l'intérieur duquel se concentreront les zones réservées au développement de l'habitat, dans une perspective de gestion économe de l'espace agricole.

L'urbanisation nouvelle est prévue :

- dans les « dents creuses » situées à l'intérieur des limites de l'agglomération du bourg,
- sous forme d'extensions limitées de l'enveloppe bâtie, en continuité directe de l'agglomération.

... de maîtriser le développement urbain des secteurs bâtis littoraux :

Par une urbanisation limitée préservant les secteurs remarquables et les coupures d'urbanisation. **Les possibilités de constructions neuves seront strictement limitées :**

1/ Pour Tréfeuntec et Sainte-Anne La Palud, identifiés par la commune comme étant des villages au sens de la Loi Littoral :

- aux « dents creuses » situées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de ces villages, dans un souci d'intégration paysagère.

2/ Pour le secteur de Kervel / Trezmalaouen

- aux « dents creuses » situées dans les limites de la partie actuellement urbanisée de l'urbanisation. Quelques terrains libres se retrouvent en effet enclavés au sein de cette enveloppe bâtie ; en les rendant constructible, le PLU permettra de créer de nouveaux logements sans impacter l'espace naturel et agricole alentours.

... de valoriser le patrimoine bâti rural

En zones naturelles et agricoles, le P.L.U. prévoit également la possibilité de créer des nouveaux logements à partir du bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site - sont désignés dans le règlement.

Là encore, de nouveaux logements pourront ainsi être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire, et l'empreinte environnementale de cet habitat réhabilité sera améliorée.

3- ORIENTATIONS EN MATIERE DE VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE, EQUIPEMENTS

Les objectifs de la municipalité sont de :

- Conforter l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, en maintenant un bon niveau de commerces et services de proximité ;
- Limiter les déplacements domicile-travail, sources de pollution (et de frais élevés de déplacement pour les habitants) ;
- Pérenniser les activités agricoles, source d'emplois et nécessaires à l'entretien du territoire communal (dont 80% est en Surface Agricole Utile) et des paysages.

3-1- Conforter l'attractivité commerciale du centre-bourg

- Favoriser le renforcement du tissu commercial de proximité du centre bourg.
- Requalifier et valoriser l'aménagement de la place de l'église.

Bien que située en position stratégique en cœur de bourg, cette place est délaissée car peu qualitative ; les études de réaménagement en cours permettront de requalifier cet espace public structurant et multifonctionnel (carrefour routier, marché, espace dédié aux manifestations...).

3-2- Développer les activités économiques à vocation touristique

- Développer le pôle touristique principal de Kervel / Trezmalaouen en permettant et en soutenant l'implantation d'activités liées au tourisme (hébergement, restauration-hôtellerie, activités sportives et de loisirs, commerces...).
- Conforter les autres pôles d'activités touristiques de Tréfeuntec et de Sainte Anne la Palud.
- Le développement de l'économie liée au tourisme passe également par :
 - le développement du tourisme vert : autorisation de la création de gîtes dans la zone agricole comme source de revenus complémentaires pour les agriculteurs exploitants
 - l'amélioration des infrastructures liées à l'accueil des usagers des plages (stationnement, signalétique...)
 - la valorisation du patrimoine par les sentiers de randonnées
 - la création d'aires de pique-nique à proximité du littoral

3-3- Développer les activités artisanales et commerciales

- Améliorer l'intégration paysagère et le fonctionnement de la zone artisanale actuelle (ZA de Carn ar Hoat) ;
- Développer, en concertation avec la Communautés de Communes, la nouvelle zone d'activités économique communautaire (ZAE du Porzay), à vocation artisanale et commerciale située en

bordure de l'axe Quimper/Crozon, mais sans implantation de grande ou moyenne surface alimentaire, afin de ne pas fragiliser le petit commerce local.

3-4- Pérenniser l'outil et les activités agricoles

⇒ En les protégeant du mitage (causé par l'urbanisation diffuse) et en autorisant la diversification des activités de l'exploitant

- Favoriser le maintien des exploitations, en tant qu'activité économique importante de la commune et activité d'entretien du paysage ;
- Permettre l'évolution de l'outil agricole sans figer le patrimoine bâti existant.

Les moyens de protection passent par :

- Un contrôle du développement de l'urbanisation dans la zone agricole en ne confortant que les pôles agglomérés déjà existants, pour faciliter le fonctionnement ou la modernisation des exploitations.
- Des possibilités d'évolution des bâtiments d'habitations existants dans l'espace rural (extension limitée), et des possibilités de changements de destination de certains bâtiments d'intérêt architectural et/ou patrimonial, spécifiquement désignés dans le règlement.
- Une application stricte des principes de réciprocité sur l'ensemble du territoire communal, afin de ne pas apporter de nuisances supplémentaires aux exploitations. Les terrains à ouvrir à l'urbanisation seront notamment choisis en fonction de leur moindre impact sur le domaine agricole.
- Un classement en zone spécifique agricole (A) des terres, des bâtiments agricoles et des habitations des agriculteurs.

4- ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les axes routiers structurants de Quimper/Crozon (RD 63) et Châteaulin/Douarnenez (RD 107) se croisent au niveau du centre-bourg ; la place de l'église constitue ainsi un carrefour stratégique, qui dynamise la vie du bourg mais demande à être réaménagé (une étude éco-Faur est en cours au moment de l'élaboration du P.L.U.).

De plus, la population touristique augmente considérablement les flux de déplacements entre le bourg et le littoral en période estivale.

L'enjeu pour la municipalité est de repenser la politique de déplacements au sein de la commune, afin de limiter les conflits d'usage de l'espace public et de gérer les problèmes de sécurité routière.

De plus, la densification des zones déjà urbanisées et le rapprochement des zones d'habitat, de commerces et de services est indispensable pour limiter les besoins en déplacement et maîtriser la circulation automobile. En effet, une organisation urbaine axée sur une certaine mixité entre les secteurs résidentiels, et les secteurs de services, d'équipements et de commerces limitera les déplacements automobiles et favorisera l'usage des modes de déplacement doux.

Ainsi, en limitant les distances de déplacement, la commune contribuera à réduire la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, les élus ont la volonté de réorganiser et sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune.

4-1- Créer un réseau structuré et sécurisé pour les déplacements doux

⇒ **En confortant les déplacements non motorisés au sein du bourg, et entre le bourg et le littoral**

- Aménager un circuit piéton autour du bourg, en valorisant les chemins existants et en créant des liaisons nouvelles.
- Aménager des liaisons douces entre le bourg et le littoral le long des routes larges ou en site propre.
- Traduire le Plan d'Accessibilité.

4-2- Améliorer l'organisation du stationnement au bourg, ainsi que la sécurité routière en :

- **Sécurisant les entrées de bourg** en réalisant des aménagements routiers permettant de ralentir la circulation (cf. étude en cours sur l'axe Cast / Kerlaz)
- **Faisant de la place de l'église un espace public structurant** : L'amélioration du traitement et de l'utilisation de cette place passe par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement favorisant une meilleure lisibilité de l'organisation du bourg ainsi que la rationalisation des stationnements et des circulations douces (piétons / vélos) et automobiles individuelles ou collectives (cf. ligne d'autocars du CG 29).

4-3- Développer les modes de transports collectifs, en :

- **Aménageant une aire de covoiturage** : L'aménagement d'une aire de covoiturage – destinée aux actifs travaillant hors commune - permettra d'éviter le phénomène de « voitures-ventouses » le long de la rue principale, et facilitera l'accès au commerce en libérant des places de stationnement de proximité.
- Développant les lignes régulières du réseau Pen ar Bed.
- Regroupant et aménageant des points d'arrêt de transport collectif avec un **quai spécifique normalisé** (pour la ligne régulière du réseau Pen Ar Bed et les divers transports scolaires).

5- ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES & DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune possède un grand nombre d'éléments de patrimoine naturel et bâti, de qualité et diversifié.

Certains de ces éléments de patrimoine sont protégés au titre des Sites et Monuments Naturels Classés (Pointe de Tréfeuntec, chapelle Sainte Anne la Palud) ou Inscrits (Pointe de Tréfeuntec, landes et dunes de Sainte Anne La Palud, Baie de Douarnenez), ou encore au titre des Monuments Historiques Inscrits (manoir de Moëllien, manoir de Keryar).

Bien que non protégées 'officiellement', d'autres bâtiments sont d'un grand intérêt patrimonial pour la commune : chapelle Notre Dame de La Clarté, église Saint-Miliau, ...

La commune possède également un « petit » patrimoine religieux ou vernaculaire qui n'est pas protégé : religieux (croix et calvaires), rural (four à pain), lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...).

Les élus souhaitent donc privilégier une approche qualitative du développement de la commune, afin de préserver le cadre de vie des habitants et de valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti de PLONEVEZ-PORZAY.

Pour cela, le P.L.U. devra viser à :

5-1- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère :

- **En gérant et mettant en valeur le patrimoine naturel,**
- **En mettant en valeur le patrimoine bâti, dont notamment le bâti rural ancien.**

Il est en effet inconcevable de figer ce bâti, car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des villages, hameaux et écarts d'urbanisation disséminés dans la campagne.
- **En préservant les points de vue remarquables et la frange littorale naturelle,**
- **En protégeant et en reconstituant la trame bocagère (haies, talus, bosquets...).**
- **En réfléchissant à la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP).** Ce document permet à la commune d'adapter la réglementation nationale au contexte local. Le règlement local de publicité (RLP) peut établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale (densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centres historiques...). En l'absence de RLP, c'est le Préfet qui exerce les compétences en

matière de police ; une fois le RLP adopté, ces compétences sont exercées par le Maire au nom de la commune.

5-2- Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celles du futur SCOT du Pays de Châteaulin et du Porzay.

⇒ **Il s'agit de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques² de toute artificialisation :**

- **En préservant et mettant en valeur les zones humides, identifiées à partir de l'inventaire précis mené au moment des études du P.L.U.** A l'exception des projets d'intérêt général, les remblaiements, constructions, et aménagements de nature à compromettre la qualité hydrologique de ces sites y seront proscrits.
- **En préservation les talus et la trame bocagère identifiés dans le P.L.U. :** la protection du bocage évite en effet l'érosion, limite la pollution des cours d'eau par ruissellement ainsi que les risques d'inondation. **La commune s'engage à négocier, avant tout arasement d'un talus, des mesures compensatoires visant à améliorer les qualités hydrologiques et écologiques de la trame bocagère.** Le but recherché est de concilier les besoins d'adaptation de l'activité agricole et le renforcement qualitatif du maillage bocager.

5-3 Protéger la qualité des eaux :

- **En poursuivant la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement** (prise en compte des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation, contrôle des dispositifs par le SPANC...), **et de la gestion des eaux pluviales** (limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement, mise en œuvre de mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux...).
- **En préservant les talus,** en entretenant et mettant en valeur des cours d'eau..., afin notamment de **garantir la bonne qualité des eaux de baignade.**

² Désigne un ou des milieux (abords végétalisés de cours d'eau, prairies humides, bocage, etc.) reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

6- ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte général qui induit :

- Une augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; nécessité de diminuer les émissions de CO² liées aux transports (50% des actifs habitant sur la commune partent travailler en dehors, et se déplacent en voiture pour rejoindre leur lieu de travail),
- Une nécessaire limitation des consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et de la production des déchets, que ce soit pour les nouveaux arrivants ou pour les résidents actuels.

C'est pourquoi, au travers de son P.L.U., la commune a la volonté de :

6-1- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat

- Maîtriser le développement de l'urbanisation en prenant en compte la préservation de la ressource en eau, le souci d'économie d'espace et de limitation des gaz à effet de serre = **Objectif de densité moyenne de 16 logements/ha pour les nouvelles opérations en zones AU.**
- Développer une stratégie foncière (politique d'acquisition, lutte contre la rétention foncière).
- Développer les transports alternatifs à la voiture : transports en commun, co-voiturage vers le pôle d'emplois de Quimper, réseau de déplacements doux entre les zones d'habitat et les zones de commerces et de services.
- Préserver la population des risques et nuisances.

6-2- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets

- En contribuant aux efforts de la Communauté de Commune pour l'amélioration des infrastructures de traitement des déchets.

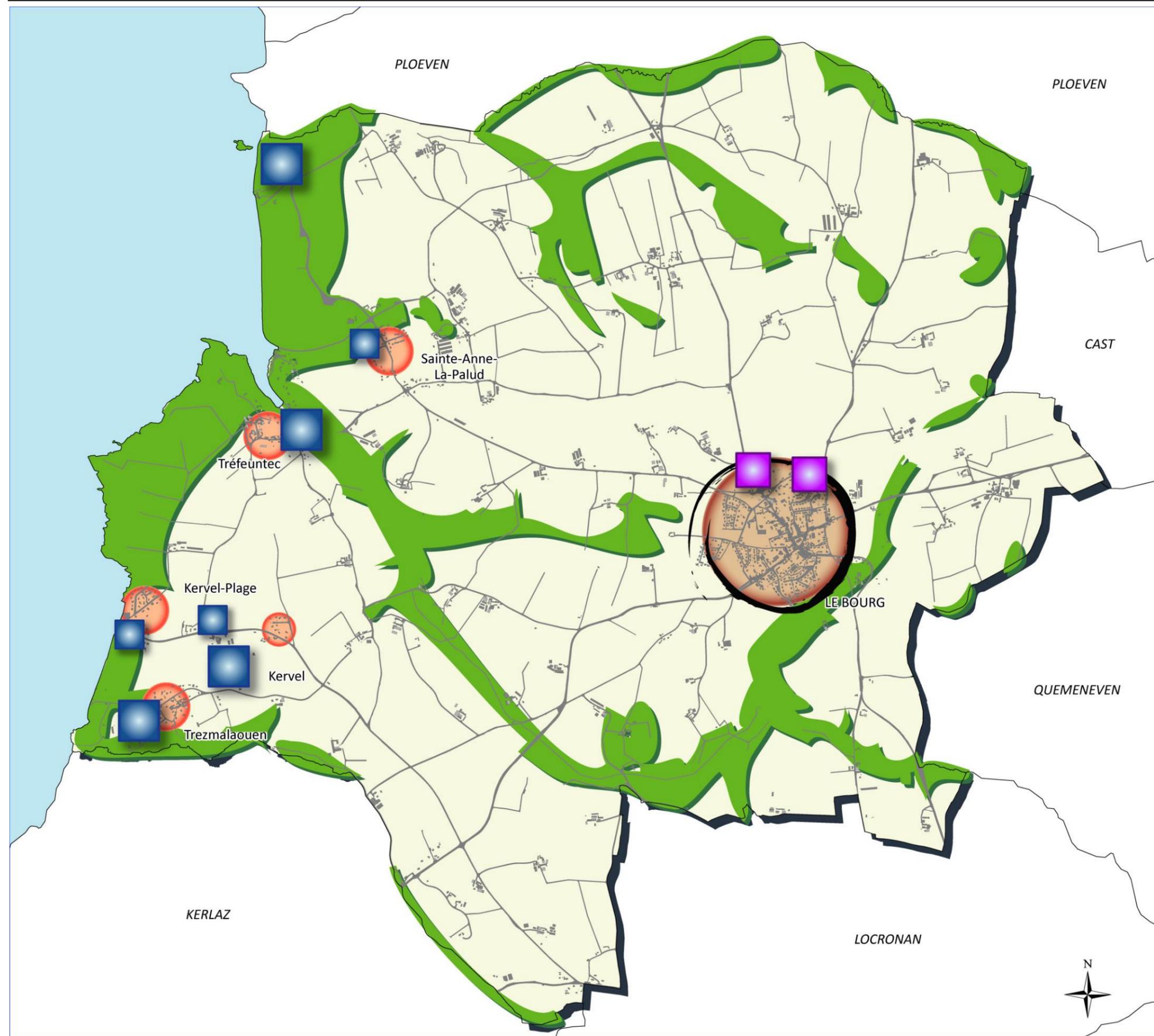
6-3- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements

Il s'agit de favoriser les circulations douces et de sécuriser les déplacements, par :

- La densification du bourg, afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux,
- Des gabarits de rue réduits au maximum dans les zones d'extension futures, afin de limiter la place de la voiture et de réduire naturellement la vitesse,
- L'aménagement d'une aire de covoiturage au bourg, à proximité de la RD 107 (axe Châteaulin / Douarnenez) et de la RD 63 (axe Quimper / Crozon),
- L'amélioration de la sécurité des déplacements au niveau du centre-bourg et des pôles d'urbanisation secondaires (Kervel / Trezmalaouen, Tréfeuntec, Ste Anne La Palud),
- ...

6.4. Développer les communications numériques

- ➔ **Un Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) Cornouaillais a été arrêté en juin 2011 et synthétisé avec les 3 autres SDAN des Pays du Finistère pour former un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Départemental qui est désormais intégré au niveau régional dans le SCORAN c'est-à-dire le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique.**
- ➔ Il s'agira d'assurer la cohérence des infrastructures de communications électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.
- ➔ L'objectif est de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs (habitants, acteurs économiques) d'accéder à des services de communications électroniques performants. Tous les travaux d'aménagement sur la voie publique devront être accompagnés de la pose de fourreaux nécessaires à la fibre optique. **L'agglomération du bourg sera équipée prioritairement en haut (voire très haut) débit.**



PLONEVEZ - PORZAY

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD : SCHEMA DE SYNTHÈSE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT, D'ACCUEIL DE POPULATION, DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

-  Conforter en priorité le développement urbain du bourg en favorisant la mixité sociale et générationnelle
-  Maîtriser le développement urbain des secteurs bâtis littoraux

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

-  Pérenniser l'outil et les activités agricoles
-  Conforter l'attractivité commerciale du bourg
-  Développer les activités artisanales et commerciales
-  Développer et conforter les activités économiques à vocation touristique

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET D'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue

